

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Excusé : Mr Desfarges

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Stefanou a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Délibération n°20260918_057

Objet : Salle polyvalente : assujettissement à la TVA

M. le Maire expose les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).

Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, socio-culturelles, de réunion...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc..) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'activité de location de la salle polyvalente au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des impôts, au sein du budget principal, par code service.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain Conduché

